



U.D.V.N 83
**Union Départementale pour la sauvegarde de
la Vie, de la Nature, et de l'Environnement.**

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2012.

L'UDVN 83 a tenu son assemblée générale ordinaire le 15 décembre 2012, à partir de 9 heures, au Domaine du Rayol. (Le Rayol-Canadel)

Sur les 37 associations membres de l'UDVN83 à jour de leur cotisation, 23 associations étaient présentes ou représentées. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

I - Approbation des procès verbaux des assemblées générales 2010/2011 :

Les procès-verbaux des assemblées générales des 6 novembre 2010 et 26 novembre 2011 sont approuvés à l'unanimité, moyennant la prise compte des modifications suivantes (en gras) :

- PV 2010, page 7 : « l'adhésion de l'**ABI** est approuvée à l'unanimité »

- PV 2011, page 4, IV-1 : « *Annulation de la concession d'utilisation d'arrière plage de la Coudoulière de St Mandrier : ...* **En attente d'un éventuel recours de la Commune devant le Conseil d'Etat** »

IV-2 : il est ajouté le § suivant : « **Annulation du PLU de St Mandrier : le Tribunal a donné raison aux associations (UDVN83 et APE) en annulant le PLU dans son entier pour absence d'évaluation environnementale, comme pour le PLU de la CRAU. La Commune a fait appel.**

II - Rapport moral de la Présidente :

Aujourd'hui, nos sociétés sont de plus en plus conscientes de l'importance des questions environnementales et de la nécessité de préserver notre patrimoine naturel pour les générations futures. Notre département du Var possède un environnement encore préservé, riche en biotopes et en paysages, garants de son attractivité touristique et de sa qualité de vie.

L'UDVN83, fédère depuis plus de 40 ans les associations varoises pour la défense de l'environnement et pour un développement durable. Elle est devenue un interlocuteur incontournable auprès des autorités : nous sommes aujourd'hui présents dans la plupart des instances consultatives départementales. Nous participons également, au sein du réseau FNE, aux groupes de travail et aux réflexions sur les problématiques de la région PACA

L'UDVN83 agit aussi devant la justice, chaque fois que la loi n'est pas respectée. Des actions qui ont permis par le passé la préservation de sites emblématiques comme Pardigon, ou le jardin du Rayol-Canadel où nous sommes réunis, qui connaît aujourd'hui un rayonnement national.

Avec la mise en place des PLU par les Communes, les contentieux se sont multipliés ces dernières années, en soutien aux associations locales. Et vous verrez dans le rapport d'activités que l'année 2011 n'a pas été en reste : il y a encore beaucoup de procédures, le plus souvent liées au refus des maires d'appliquer la loi Littorale, auquel il faut ajouter les carences des Services de l'Etat qui ne font pas les contrôles de légalité.

Tout le monde a droit à un environnement sain, garant de son équilibre et de sa qualité de vie. Pourtant, le monde actuel continue à développer des nuisances telles que le bruit, l'accumulation des déchets, les pollutions de l'air et de l'eau. L'urbanisation incontrôlée, l'artificialisation des sols et du littoral, la destruction de la biodiversité...tout cela continue de façon insidieuse et ininterrompue. Par ailleurs, la vie moderne nous isole de la nature, et beaucoup ne voient pas les problèmes ou préfèrent les ignorer.

L'UDVN83 a vocation à faire connaître, à dénoncer et à combattre ces dérives. Elle agit dans l'intérêt général, pour préserver le patrimoine naturel varois. Pour ne pas laisser aux générations futures un département du Var dégradé et un littoral sururbanisé.

III - Rapport d'activités :

B. OUEST-VAR (exposé R. LOPEZ) :

1. Procédures administratives :

Cette année, le nombre de recours en première instance tend à diminuer. (Il n'en reste plus qu'un.) Mais les appels s'accumulent devant la CAA de MARSEILLE, parce que ses délais de jugement sont de plus en plus longs : Nous en avons désormais sept. La situation est la suivante :

Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat vient de rejeter le recours en cassation du maire de Saint-Mandrier concernant la plage et l'arrière-plage de la Coudoulière. La qualité d'espace remarquable de ce site est donc définitivement établie.

Cour d'Appel Administrative de Marseille :

- PLU de Saint-Mandrier : C'est l'appel le plus ancien, proche de l'audience. Affaire portée par l'A.P.E. de Saint-Mandrier.

- Belgentier : Appel du non-lieu à statuer du TA de Toulon, suite à la verbalisation incomplète des décharges « sauvages » de déchets « inertes » du BTP par les services de l'Etat.

- La Madrague de Giens : Appel par le Syndicat des Ports du Levant du Jugement du T.A. annulant les autorisations préfectorales du projet d'extension du port.

- L'Aygade du Levant : (Autorisation dérogatoire d'arrachage de posidonies.) La Question Préable de Constitutionnalité de notre défenseur (Me. BUSSON) a obligé le gouvernement à modifier le code de l'Environnement pour une réelle concertation et information du public sur les projets ayant un impact environnemental, en application de la convention d'Aarhus. En attente d'audience.

- Le SCoT Provence-Méditerranée : en attente d'audience. Affaire portée par l'URVN et les sept autres associations requérantes, dont l'UDVN 83.

- Le PC des bâtiments d'exploitation du parc « Accrobranches » du mont Fenouillet : Notre appel contre le rejet du recours par le TA de Toulon, grâce à la dissimulation par la Préfecture des procès-verbaux dressés par ses services.
- Le PLU de Bormes-Les-Mimosas, la mairie ayant fait appel de son annulation par le TA de Toulon. Affaire portée par l'ADEBL. (Association de Défense de l'Environnement de Bormes et du Lavandou.)

Tribunal Administratif de Toulon :

Il ne nous y reste plus que le recours contre la décision implicite du Préfet de ne pas verbaliser les infractions commises par la mairie de La Crau sur le Mont Fenouillet : Il a fallu une mise en demeure du Tribunal pour que la Préfecture produise enfin les procès-verbaux... Insuffisants.

Le PLU de La Londe-les Maures a été annulé en entier, pour vice de forme. Le Tribunal a tout de même statué sur quelques-unes de nos demandes d'annulation partielle. La mairie n'a pas fait appel, préférant sagement revoir son PLU.

Le PLU de Bormes-les-Mimosas a été annulé en entier, pour vice de forme. Le Tribunal a tout de même statué sur quelques-unes de nos demandes d'annulation partielle, notamment les emplacements réservés illégaux du site classé du Cap Bénat. La mairie a choisi de faire appel. Affaire portée par l'ADEBL.

Nous venons d'apprendre, par le site « SAGACE », que le PLU de Hyères a également été annulé en entier pour vice de forme. Le résumé du dispositif ne mentionne pas de non-lieux à statuer, c'est pourquoi nous espérons que, malgré les conclusions de Mme. Le Rapporteur Public, les attendus du jugement diront le droit sur nos demandes d'annulation partielle.

Nous avons le regret de constater une « dérive » préoccupante de la Justice Administrative : Les recours contre les PLU des associations, soucieuses de conserver leurs progrès par rapport aux POS qu'ils remplacent, sont le plus souvent des demandes d'annulations partielles. Mais les PLU sont annulés tout de même en entier, en série, pour vice de forme, sur les recours des particuliers. En effet, ils plaident pour faire annuler des dispositions parfaitement légales de protection de l'environnement, qui suppriment ou diminuent la constructibilité de leurs terrains. Et leurs avocats recherchent donc, systématiquement, le vice de forme qui conduira à l'annulation du PLU entier. Résultat : Le recours au POS précédent, souvent obsolète et moins protecteur que le PLU annulé.

2. Juridiction Pénale :

Nous nous sommes constitués partie civile, à l'audience, sur les procès-verbaux dressés à l'encontre de Véolia pour les travaux désastreux exécutés sans autorisation sur le Mont Faron. L'affaire a été renvoyée à l'audience du 14 Janvier 2013.

Nous avons été entendus par la Gendarmerie dans le cadre des p-v concernant les infractions commises par la commune de La Crau sur le Mont Fenouillet, et nous avons fait valoir l'insuffisance de ces procès-verbaux. A noter que, vu le « débordement » du parc de loisirs sur Hyères, commune littorale, pour échapper à la loi « littoral », le maire de La Crau a entrepris ... De faire déplacer la limite entre les deux communes. Il fallait y penser !

Pour les décharges de Belgentier et celles du Cap Sicié, nous attendons l'audiencement.

3. Actions courantes :

Nous agissons évidemment, autant que possible, en amont des approbations des PLU, en donnant notre avis sur demande de consultation, (PLU de La Londe, PLU du Lavandou), ou en participant aux enquêtes publiques. (PLU de Toulon.) A noter que nous n'avons finalement pas formé de recours contre le PLU de Toulon, parce que ce qu'on peut lui reprocher de pire, à savoir l'étalement urbain systématique de l'agglomération Toulonnaise, a lieu ...sur les communes voisines.

Nous participons activement aux commissions où nous sommes présents : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Plan de Protection de l'Atmosphère, divers Comités de Pilotage, etc. etc.

L'opération annuelle de reboisement du Faron, (Association Défense et Protection du Faron), à laquelle nous participons, a été reportée à la semaine prochaine en raison des intempéries.

Pour finir, un mot sur tout ce que nous aurions dû faire, et que nous n'avons pas fait, faute de temps et de moyens : Nous manquons de contact direct avec nos associations affiliées, qui n'ont accès à « l'exécutif » de l'UDVN 83 que par le Conseil d'Administration. Heureusement qu'Henri BONHOMME a créé, et alimente, notre site internet ; Mais il faudrait que nous reprenions la pratique, par chaque vice-président, des comités de secteur, réunions des associations adhérentes entièrement consacrées à l'étude de leurs problèmes.

B. CENTRE-VAR (exposé J.J.VAISSIERE)

1. Dossier du PLU de Grimaud :

La Présidente a géré directement ce dossier et nous confirme qu'il est terminé.

2. Site de Pardigon :

H. BONHOMME rappelle la situation de ce dossier :

En juillet 1996 après une procédure de 20 ans, le site de Pardigon, coupure d'urbanisme amphithéâtre exceptionnel très boisé, qui assure la liaison entre la Corniche des Maures et la mer a été classé **Espace remarquable**. Nous sommes, 16 ans plus tard, confrontés à un cas typique de l'inefficacité, de la complexité, de la lourdeur de nos administrations :

Le 30 novembre 2007, l'Etablissement Public Foncier Paca a accepté d'être le porteur financier pour le compte du Conservatoire du Littoral, en réalisant l'acquisition des 91 hectares, inclus les bâtiments, que représente le Site de Pardigon. La durée de ce portage devait être de quatre ans, donc arrivait à échéance 30 novembre 2011. Au terme de ces quatre ans durant lesquelles un schéma général de protection et d'aménagement devait être réalisé, le Conservatoire ou une autre entité devait racheter le site à l'EPF. Un flou, voire une anomalie difficilement compréhensible, le Conservatoire a saisi l'EPFR pour un portage financier au travers d'une convention qui laisse la possibilité à une entité autre que lui-même ou les communes de se porter acquéreur.

De 2008 à 2010 un Comité de Pilotage avec la participation de trois bureaux d'étude a élaboré un avant projet d'aménagement.

L'année 2012 a été entièrement consacrée aux transactions foncières et immobilières. Le bâti a été acquis par le Conservatoire du Littoral à l'exception d'un bâtiment de plage acheté par la municipalité de La Croix-Valmer. Le dernier bâtiment appelé la ferme de Pardigon occupé par la troupe de théâtre des Tragos depuis plus de 30 ans a fait l'objet de longues discussions avant de revenir au Conservatoire du Littoral (officialisation en 2013). En préalable à cette transaction l'EPF sans s'inquiéter de son devenir a adressé une signification d'expulsion à l'association des Tragos, action qui n'entraîne pas dans son champ de compétence.

Durant ces cinq années le site a continué de se dégrader, la végétation sauvage et indésirable a prospéré et les populations s'interrogent toujours quant à la destination de ce terrain qui aujourd'hui n'a rien de remarquable mais seulement la caractéristique d'être un exceptionnel vecteur d'incendie de par sa forêt impénétrable de mimosa.

Durant ces cinq ans les trois associations locales ASSCV, Vivre et CSBC, membres de l'UDVN83 n'ont cessé d'œuvrer pour la recherche et l'élaboration de solutions en harmonie avec la préservation et la mise

en valeur du site de Pardigon, dans un climat de bonne coopération avec le Conservatoire du Littoral, mais elles n'ont pas toujours été entendues par l'EPF.

2013 devrait voir la conclusion de la dernière transaction entre l'EPF et le Conservatoire, la ferme de Pardigon, mais aussi le redémarrage du Comité de Pilotage auquel les trois associations locales participent. Le sort de l'association les Tragos devrait être étudié et des décisions acceptables pour la survie de cette troupe de théâtre devraient être prises.

Le dossier est loin d'être clos, donc à suivre.

3. Forêt – PPRiF :

F. REMOND a rendu compte de ces travaux et demande, à nouveau, que l'UDVN 83 prenne des initiatives auprès des services de l'Etat, afin d'exiger le PPFCl – Concertation Grenelle de l'Environnement.

4. Les Combes-Jauffret :

Y. TRIAY nous précise que rien de nouveau n'est intervenu dans ce dossier. L'avocat de l'association locale suit la procédure.

5. Contournement Routier de Sainte Maxime :

P-D CLEMENT nous a commenté le dossier présenté par le conseil Général lors de l'assemblée générale 2011 du Comité des Élus sur le projet COSMA - Contournement Ouest de Sainte Maxime (volet 1 – tracés – calendriers – coûts) et sur le projet des Transports en commun sur site (volet 2)

6. Association de la Plaine des Maures (Créé par Jean Michel Couve – Député) :

La Présidente nous indique que cette association, dans laquelle elle siège, a un projet particulièrement intéressant – GEOPARC – qui pourrait recevoir le soutien de l'UNESCO.

F. REMOND précise que la sauvegarde de la Forêt des Maures demande en priorité l'application de la Charte Forestière qui préconise la présence de l'Homme dans les massifs forestiers.

7. YOTEL Cogolin :

L'association locale conteste les divers projets présentés par la Municipalité qui conduiront à un « bétonnage » important d'une partie du fonds du Golfe de Saint-Tropez, préservé jusqu'à ce jour. Cette association et ce dossier méritent notre appui et notre soutien.

8. Hélicoptères :

Comme les années précédentes, nous avons participé à plusieurs commissions afin de maintenir ou de réduire les nuisances sonores importantes pendant la saison.

Plusieurs arrêtés préfectoraux saisonniers ont limité le nombre de mouvements journaliers par hélicoptères. Néanmoins, malgré ces arrêtés et certains contrôles, le niveau des nuisances et de la pollution générée par cette activité restent trop élevés.

Les services de l'Etat favorisent l'étude d'un projet d'héliport en mer (barge). Nous pensons que c'est « une arlésienne » techniquement et commercialement particulièrement difficile à mettre en œuvre.

Nous continuerons à défendre la qualité de la vie des habitants qui nous paraît prioritaire et qui ne doit pas être sacrifiée pour des intérêts économiques particuliers.

9. Aérodrome de La Mole :

Nous avons contesté le projet de "mise en sécurité de la totalité de la piste" détournement de la rivière.

- Réunions publiques : Cogolin – La Mole.
- Tracts dans les boîtes aux lettres
- Pétition électronique

- Articles dans plusieurs journaux.
- Courriers aux Élus, aux Préfets, au Ministre.
- Dossier remis au président de la République
- ...

Lors de l'Enquête publique (Janvier/Février 2012), la très forte mobilisation que nous avons entraînée (population, Élus, Collectivités, Associations, ...) et les documents circonstanciés présentés ont conduit le Commissaire enquêteur à donner un avis défavorable.

Le Préfet du Var a signé le 30 novembre 2012 un Arrêté de Rejet de la demande présentée par le gestionnaire de l'aéroport de La Mole.

C'est une grande victoire.

Le gestionnaire projette de présenter un nouveau dossier de recouvrement de la rivière. Les projets de travaux changent, mais les objectifs poursuivis restent les mêmes :

- **Augmenter la longueur utilisable de la piste.**
- **Ainsi plus d'avions lourds pourront se poser.**

Le prochain dossier devra surmonter les causes de l'échec du premier rejet et répondre aux nouvelles règles « d'Etudes d'impact », très contraignantes et qui mettent en évidence l'incompatibilité et l'irrecevabilité de ces travaux avec la sauvegarde de l'environnement et les textes en vigueur :

- Scot – PLU – PPRi – Grenelle de l'Environnement, d'une part,
- Réglementation aéronautique, d'autre part.

Nous restons très mobilisés, prêts à faire rejeter le nouveau projet quand il sera officiellement présenté.

C. EST-VAR (exposé. P. LAFFITTE)

1. Décharge de Bagnols en forêt :

Le dossier pris en main par l'URVN et l'ABI est en appel.

2. Ex-terrains militaires de Fréjus/St Raphaël : nous avons fait remonter des informations à la DREAL qui devraient avoir déclenché des investigations pour l'étude d'impact.

3. Autres dossiers : Pour la carrière des "grand Caous" et la mise en place de la Charte Forestière "grand Esterel" nous avons été représenté par Jean Jacques BIANCHI Secrétaire Général de TDVN83. Pour le dossier "Francois" au CAPITOU à Fréjus qui n'appartient toujours pas à notre réseau, il a demandé l'appui de NACCICA et de l'URVN FNE PACA!...

V - Rapport financier :

Monsieur POISSON, Trésorier, expose ce rapport, ci-annexé.

VI - Approbation des rapports exposés ci-dessus et quitus :

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le rapport moral, le rapport d'activités puis le rapport financier précédemment exposés et en donne quitus au Conseil d'administration.

VI - Renouvellement du Conseil d'administration :

1. Administrateurs composants le tiers sortant :

Mmes LAFONTAINE et TRIAY ; MM. ANNIBAL, BONHOMME et LAFFITTE sont réélus à l'unanimité.

Mme BERTHET ne se représente pas.

2. Nouveaux candidats :

Mme Johanna REBHUN, avocate, membre de l'APLSB (Association pour la Protection des Sites et du Littoral du Brusc et de la Presqu'île du Cap Sicié) est élue à l'unanimité.

Mme Nicole MALLARD, membre de l'A.D.V.L.M (Association de Défense du Site Naturel de la Vallée de La Môle et des Riverains de l'Aérodrome) présente à nouveau sa candidature.

Il est fait débat sur la question soulevée lors de sa précédente candidature à l'assemblée générale 2011, à savoir la compatibilité de son mandat de Conseillère municipale de Grimaud avec la qualité d'administrateur de l'UDVN.

J.J.VAISSIERE souligne que rien ne s'y oppose dans les statuts, et qu'il peut être prévu de son abstention en cas de décision du Conseil concernant Grimaud.

Finalement, l'assemblée revient sur sa décision précédente, en élisant Mme Mallard à l'unanimité moins 5 voix contre et 3 abstentions.

VII - Modification des statuts :

I. La modification prévue concerne l'adresse du siège social, dans l'article 1^{er}, « Dispositions diverses », ainsi rédigé :

« L'U.D.V.N. 83 s'interdit toute activité à caractère politique, confessionnel ou lucratif. Elle s'attache à promouvoir le bénévolat, pour le service des buts qu'elle s'est fixés.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé chez Madame Nicole Tronche et son adresse postale est : U.D.V.N. 83 chez Madame Nicole Tronche, La Cigale, impasse de la Cigale, 83820 Le Rayol Canadel. Il peut être transféré sur décision de l'assemblée générale. »

Il est proposé la rédaction suivante, moins contraignante, concernant le siège social :

« Son siège social est situé dans une commune du VAR. Il sera défini et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration. »

Cette modification est votée à l'unanimité moins une abstention.

2. Autre proposition de modification :

Le Vice-Président Est, P. LAFFITTE, propose une seconde modification de ce même article qui dans sa rédaction actuelle, interdit toute activité lucrative, ce qui peut être un handicap pour développer nos actions de communication et d'information qui imposent de pouvoir lever des fonds.

Il propose la modification suivante :

« L'U.D.V.N. 83 s'interdit toute activité à caractère politique, confessionnel ou lucratif. Elle s'attache à promouvoir le bénévolat, pour le service des buts qu'elle s'est fixés. » deviendrait :

« L'U.D.V.N. 83 s'interdit toute activité à caractère politique et confessionnel. C'est une association à but non lucratif. Elle s'attache à promouvoir le bénévolat, pour le service des buts qu'elle s'est fixés. »

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Cependant, en raison de l'article 10 des statuts, sa mise en oeuvre attendra la confirmation par la prochaine assemblée générale

VIII - Etablissement d'un règlement intérieur :

Un règlement intérieur est toujours en cours de rédaction par le Conseil d'administration.

IX - Résolutions à prendre pour l'année à venir :

Les orientations restent les mêmes, avec, au travers des réseaux FNE/URVN-PACA, un projet de renforcement de la communication inter-associations ainsi que des actions d'information et d'éducation du public.

En effet, l'URVN PACA a entrepris une réorganisation du réseau départemental.

Le Vice Président P. LAFFITTE présente Mathieu TEULIER, employé de TDVN83, qui intervient pour exposer nos intentions inter associatives pour la réorganisation départementale, la diffusion de l'information, la coordination des actions EEDD. Organisation basée dans un premier temps sur celle thématique et territoriale de l'URVN.

Nous avons proposé de diffuser un questionnaire (sur lequel nous travaillons) adressé à nos associations membres pour identifier les personnes ressources (pour les thématiques) et les préoccupations locales par association (pour les territoires).

Certaines de nos associations adhérentes font de l'EEDD sur leurs territoires respectifs. Le propos étant l'organisation et la création de démarches propres à l'UDVN83 avec gestion de programmes subventionnés, mais nous en sommes encore loin!...

Le Vice-Président travaille à proposer une liste de sujets à partir des mails que nous recevons, de ce qui devrait être adressé à Mathieu pour une rediffusion départementale sous la forme d'une lettre d'information.

Mathieu pourra aussi travailler à la création de Flyers et de documents de communication.

X - Fixation du montant de la cotisation pour l'année à venir :

L'augmentation des frais de fonctionnement de l'association, du fait notamment de la création d'un emploi rémunéré de secrétaire auxiliaire pour le traitement du courrier conduit le Conseil d'administration à proposer l'augmentation des cotisations.

Des associations s'inquiètent de cette augmentation :

William Dumont, Président de l'ABI, expose que son association est très attachée au maintien d'un *strict militantisme bénévole*. Elle a pour principe de ne pas solliciter de subvention et d'éviter tout remboursement de frais trop important pour ses ressources financières résultant d'une cotisation annuelle de 10 Euros/an/adhérent. En raison de la crise économique plusieurs de ses adhérents n'ont pas encore réglé la leur. Elle est donc, pour ces motifs, opposée totalement à l'augmentation de sa cotisation à l'UDVN, fondée surtout sur le coût de la secrétaire adjointe, risquant de faire disparaître en deux ans sa trésorerie actuelle de plus de 18000 Euros et jusqu'à présent croissante.

L'Association de Défense et de protection du Faron ne prélève que 4 € de cotisation à ses adhérents qui sont pour la plupart des associations : elle voudrait savoir comment est comptabilisée ce type d'adhérent. Il est convenu qu'une association = un adhérent.

L'APE St Mandrier s'inquiète de voir sa cotisation trop augmenter du fait de la proposition de création d'une nouvelle tranche de cotisation pour les associations de plus de 200 adhérents.

R. LOPEZ rappelle que la cotisation n'avait pas été augmentée depuis près d'une dizaine d'année.

L'assemblée procède au vote et approuve les montants suivants à l'unanimité moins deux votes contre et une abstention :

Associations de moins de 50 adhérents :	55 €
50 à 100 adhérents :	100 €
100 à 200 adhérents :	150 €
Plus de 200 adhérents :	200 €

Adhésion individuelle : 30 €

XI – Questions diverses :

1. Agrément de l'association : Nous avons reçu le récépissé "dossier complet" pour la demande de renouvellement d'Agrément. le Vice-Président P. LAFFITTE remercie tous ceux qui ont activement participé à sa constitution

2. Problème des déchets : W. DUMONT, Président de l'ABI, attire désire attirer l'attention de l'assemblée sur le problème des déchets qui est devenu réellement important dans le département. Il expose brièvement la situation actuellement très problématique du traitement des déchets, constatant le manque flagrant de solutions tandis que le recyclage s'essouffle et que les centres d'enfouissement sont soit saturés (le Balançon) soit déjà fermés (Barjols en forêt). Alors que la population continue d'augmenter, les élus n'ont aucune solution et le Conseil général n'est toujours pas en mesure de produire un plan déchet.

On arrive à un seuil critique, dont la non résolution risque de provoquer une augmentation astronomique des coûts de traitement.

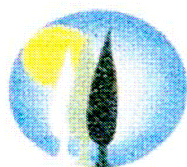
C'est pourquoi il faut essayer de sensibiliser le public à ces problèmes et se mobiliser afin de réfléchir ensemble aux moyens d'y répondre.

3. Brulage des déchets verts : (A.P.E. Trans en Provence) rappelle l'action de son association concernant la non application de l'interdiction de brûlage des déchets verts, sans réponse de la Préfecture qui apparaît bien peu désireuse de la faire appliquer. Il semble qu'elle chercherait au contraire à mettre en place des dérogations. M. PREGNON demande à l'UDVN d'intervenir.

Le Conseil d'administration étudiera ce dossier.

4. Gestion des Parcs nationaux : Jean Ecochard, président de M.A.R.T. (Mouvement d'Action pour la Rade de Toulon) qui siège au Comité de gestion du Parc national de Port Cros, parle du malaise général qui règne dans la gestion des parcs nationaux depuis la mise en application de la loi « Giran » en 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance



U.D.V.N 83 BILAN FINANCIER 2011

PRODUITS

Nature	intitulé	Montant	Observation
Solde créditeur	Report du 31/12/2010	18 865,93	
Cotisations et dons	Cotisations et dons	1 820,00	Barème joint
Subvention	Subvention ministère Ecologie	808,82	
Subvention	Subvention aide DIREN débat public	753,00	Total subvention
Intérêts bancaires	Intérêts bancaires	336,95	
Total produits 2011	Total des produits de l'exercice	3 718,77	
Total produits	Total produits	22 584,70	

CHARGES

Nature	intitulé	Montant	Observation
	Report du 31/12/2010	0,00	
Fonctionnement + frais bancaires	Fonctionnement + frais bancaires	1 996,60	Barème joint
Fonctionnement : honoraires avocat	frais procédures	1 345,50	
Télécommunications	Télécommunications	199,77	
Frais de cotisation en tant qu'adhérente	-	437,62	URVN/ Pays des Maure, association Faron, MART
déplacements	Déplacement	101,60	
Total charges 2011	Total des charges de l'exercice	4 081,09	

LE TRÉSORIER
D'ARPOISSON

DEFICIT – ou EXCEDENT de l'exercice	-362,32
-------------------------------------	----------------

SOLDE CREDITEUR au 31 décembre 2011	18 503,61 €
-------------------------------------	--------------------